



POLITIQUE POUR UN CAOUTCHOUC NATUREL DURABLE – OCTOBRE 2017

Pirelli s'engage pour la promotion, le développement et la mise en place de l'achat et de l'utilisation durables et responsables de caoutchouc naturel tout au long de sa chaîne de valeur.

La prévision de hausse de la demande mondiale de caoutchouc naturel implique une gestion durable de la chaîne logistique de ce produit afin de préserver les forêts et la biodiversité, et de permettre le développement à long terme des économies et communautés locales.

D'amont en aval, la chaîne logistique du caoutchouc naturel comprend les producteurs/agriculteurs, les négociants, les usines de traitement, les sociétés commerciales et les fabricants. En tant que fabricant de pneumatiques ne possédant aucune plantation de caoutchouc naturel ni usine de traitement, Pirelli se situe au dernier maillon de la chaîne.

Dans ce contexte Pirelli s'emploie à jouer un rôle actif dans les efforts mondiaux pour la durabilité de l'exploitation du caoutchouc naturel, et à cet effet collabore avec les acteurs de sa chaîne de valeur et de son secteur industriel pour améliorer la transparence et poursuivre le développement des processus et instruments permettant d'améliorer la traçabilité, à l'aide d'une approche fondée sur les risques.

La politique de Pirelli en matière de durabilité du caoutchouc naturel s'appuie sur les piliers suivants.

I. PROTECTION DES PERSONNES

Protection des droits de l'homme et promotion de conditions de travail décentes

Le respect de la déclaration universelle des droits de l'homme et la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être des employés sont des principes fondamentaux et non négociables.

Pirelli attend de tous les acteurs de sa chaîne logistique :

- qu'ils adoptent des critères stricts de prévention, d'évaluation et de gestion de la santé au travail et des risques de sécurité ;
- qu'ils s'abstiennent de toute discrimination fondée sur le sexe, l'état civil, l'orientation sexuelle, la religion, les opinions politiques, l'appartenance à un syndicat, l'ethnicité, la nationalité, l'âge, l'origine ou la situation sociale ou encore le handicap physique ou mental ;
- qu'ils garantissent des conditions de travail adéquates, c'est-à-dire des contrats de travail en bonne et due forme, des salaires au moins égaux au minimum en vigueur dans le pays concerné, des horaires de travail équitables, la liberté syndicale et la négociation collective conformément aux lois nationales et internationales en vigueur, le soutien aux populations vivant dans les plantations afin qu'elles accèdent aux ressources nécessaires à des conditions de vie normales telles que décrites dans la convention n°110 de l'OIT ;
- qu'ils ne témoignent de tolérance vis-à-vis d'aucune forme d'exploitation de la main-d'œuvre, de travail des enfants, de travail forcé ou obligatoire ou toute autre forme de maltraitance ou de contrainte physique ou mentale à l'égard des employés directs et des ouvriers à chaque niveau de la chaîne logistique.



Ces attentes sont détaillées dans les documents internationaux de référence utilisés par Pirelli (voir Annexe).

Encouragement du développement des communautés locales et prévention des conflits liés à la propriété foncière

Le développement économique et social des communautés locales implique la création d'emplois et l'augmentation de l'employabilité des populations locales, l'amélioration du niveau de vie et l'absence de toute contribution volontaire, directe ou indirecte, à des actions susceptibles de porter préjudice aux communautés et populations locales.

Pirelli reconnaît le droit des populations indigènes et des communautés dépendantes de la forêt à accéder librement aux ressources de la forêt et à en bénéficier.

Pirelli attend de ses fournisseurs :

- qu'ils agissent de façon responsable en évitant de mettre en danger la production locale de nourriture et en accordant un dédommagement équitable aux communautés locales pour les mesures de protection environnementale ou l'utilisation commerciale du territoire ;
- qu'ils respectent et protègent les droits de régime foncier coutumiers ;
- qu'ils évitent toute approche d'accaparement des terres.

Tout risque de contribution intentionnelle, directe ou indirecte, à des actions susceptibles de mener à l'appropriation illégitime des terres ou de porter préjudice aux communautés et populations locales devra être évité, et à cet effet les fournisseurs de Pirelli - en particulier en cas de création ou de transformation de plantation ou de site industriel - sont tenus d'appliquer la méthodologie et directives du Consentement préalable libre et éclairé (CPLE) mis au point par le Programme REDD des Nations unies.

II. PROTECTION DES ÉCOSYSTÈMES, DE LA FLORE ET DE LA FAUNE

Tout au long de la vie du matériau, l'amélioration continue par cycle des impacts sur l'environnement implique l'évaluation, la sécurisation et si possible la restauration des écosystèmes tout en évitant, limitant ou solutionnant les impacts environnementaux défavorables sur les ressources, le changement climatique, les écosystèmes et la flore et la faune concernées.

Conformément à cette approche, Pirelli attend des acteurs de sa chaîne logistique :

- qu'ils préparent des plans d'utilisation des terres appropriés, empêchant la surexploitation des ressources naturelles, préservant les eaux souterraines et de surface et permettant la réduction, la gestion et la récupération des déchets produits ;
- qu'ils observent les lois et réglementations concernant l'utilisation de produits chimiques du secteur et qu'ils assurent de façon sécurisée la manipulation, le déplacement, le stockage, l'utilisation, la récupération et l'élimination de ces produits ;
- qu'ils appliquent les processus et technologies adéquats afin de réduire les odeurs produites par le broyage du caoutchouc.

III. LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION, LA DESTRUCTION DES TOURBIÈRES ET LE BRÛLIS



Pirelli préconise la protection et la préservation des forêts primaires et des zones de grande valeur écologique, dont les écosystèmes essentiels de tourbières et de forêts intactes susceptibles d'être impactés de manière négative par le développement de la culture du caoutchouc, et appelle les acteurs de sa chaîne logistique :

- à s'abstenir de toute forme de production de caoutchouc en zone de tourbière ;
- à s'abstenir de toute utilisation du feu dans la préparation de nouvelles plantations, replantations ou autre activité ;
- à adopter les approches internationalement reconnues de High Conservation Value (HCV, grande valeur de conservation) et de High Carbon Stock (HCS, stock de carbone important). Pirelli considère cette dernière comme un outil fiable en vue d'un objectif de déforestation zéro, encourageant au développement durable pour les communautés locales tout en instaurant un dialogue ouvert et équitable avec les parties prenantes.

IV. PRÉSERVATION DES RESSOURCES

Pirelli s'efforce d'utiliser du caoutchouc naturel de manière hautement qualitative et efficace, en s'engageant dans des activités de recherche et de développement visant à réduire la masse moyenne des pneumatiques, à prolonger leur durée de vie et à améliorer la récupération des matériaux.

Pirelli défend la même approche qualitative et efficace tout au long de sa chaîne logistique afin de réduire son impact sur la biodiversité tout en augmentant l'efficacité de ses produits et en réduisant ses coûts d'élimination des déchets.

V. L'ÉTHIQUE POUR FONDATION

Lutte contre la corruption

Pirelli ne tolère aucune corruption active ou passive, quelle que soit sa forme et quelle que soit la juridiction concernée, même à des endroits où de telles pratiques sont admises en pratique, tolérées ou exemptes de poursuites juridiques.

VI. TRAÇABILITÉ ET CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Pirelli étudie les procédures de traçage de la chaîne logistique de son caoutchouc naturel et, à cet effet, s'associe et s'engage avec ses prestataires à développer et utiliser des outils de cartographie des risques et de traçabilité sociale et environnementale efficaces et fiables tout au long de la chaîne concernée, afin d'obtenir une traçabilité totale à moyen terme.

En raison de la forte fragmentation de la chaîne logistique du caoutchouc naturel et de la complexité du processus de traçabilité et de cartographie des risques, Pirelli ne peut pas à ce stade établir avec précision la durée de ce processus. Pirelli rendra compte de la progression du processus dans la Section XI de la présente Politique.

Les résultats de la cartographie des risques, ainsi que la volonté de la chaîne logistique à s'engager dans des plans de récupération lorsque cela s'avérera nécessaire, influenceront sur les décisions d'achat de caoutchouc naturel de Pirelli et sur ses stratégies de développement.



VII. GESTION

Pirelli attend de ses fournisseurs de caoutchouc naturel :

- qu'ils se conforment à la présente Politique ;
- qu'ils assurent sa promotion tout au long de la chaîne logistique concernée ;
- qu'ils développent et mettent en œuvre un système de vérification approfondie de la chaîne logistique selon les termes de la présente Politique.

La présente Politique intègre les engagements¹ déjà pris par Pirelli envers la gestion durable de sa chaîne logistique, ainsi que le modèle de gestion appliqué par Pirelli pour :

- encourager les fournisseurs à pratiquer l'amélioration continue en mettant en place par eux-mêmes des opportunités d'acquisition de connaissances et des activités de renforcement des capacités, avec Pirelli et par d'autres efforts de collaboration ;
- évaluer les fournisseurs potentiels de caoutchouc naturel selon leur performance environnementale, sociale et éthique dès la phase de pré-homologation par des audits sur site effectués par un organisme tiers ;
- demander à ses fournisseurs de signer la clause contractuelle de durabilité de Pirelli (qui traduit les engagements de Pirelli susmentionnés en droits environnementaux, humains et du travail précis, ainsi que les critères de conformité d'éthique professionnelle et anti-corruption attendus de la part des fournisseurs), avec la demande officialisée de répercuter le même modèle de gestion durable dans leur chaîne logistique directe et de contrôler comme il se doit son exécution, de manière à mettre en place un cercle vertueux ;
- contrôler la conformité des fournisseurs aux critères de durabilité de Pirelli par l'intermédiaire d'audits sur site effectués par un organisme tiers et définit des mesures correctives si nécessaire.

Toute non-conformité sérieuse avec la présente Politique, refus de mettre en place un plan de redressement ou échec dans la mise en place d'un plan de redressement convenu est susceptible de suspendre temporairement ou définitivement les relations commerciales entre Pirelli et le fournisseur concerné.

En cas de non-conformité sérieuse d'un fournisseur de niveau 2 dans sa chaîne logistique, Pirelli étudiera avec le fournisseur de niveau 1 concerné les mesures correctives à entreprendre. Plutôt que d'envisager la fin immédiate de ses relations commerciales avec le fournisseur concerné, Pirelli considère la bonne foi et une attitude proactive vis-à-vis des mesures correctives comme le point de départ d'une entente responsable et partagée.

VIII. LA COOPÉRATION ET LE DIALOGUE CONSTRUCTIF : DEUX LEVIERS ESSENTIELS

Pirelli estime que le défi mondial de la durabilité du caoutchouc naturel nécessite l'engagement, la coopération, le dialogue et le partenariat de tous les acteurs impliqués.

En plus de s'engager avec ses fournisseurs, Pirelli encourage et soutient la coopération active au niveau du secteur et parmi les parties prenantes jouant un rôle pertinent dans la chaîne de valeur du caoutchouc

¹ Référence est faite aux engagements pris par l'Entreprise envers la gestion durable de sa chaîne logistique selon les termes des documents suivants :

Valeurs et code éthique du groupe Pirelli Politique sur la responsabilité sociale pour la santé, la sécurité et les droits des travailleurs, l'environnement, « Politique relative aux droits de l'homme », « Politique de gestion des produits », « Politique d'approvisionnement écologique », « Politique de qualité globale », « Politique de santé, sécurité et environnement », « Lignes de conduite », Programme de conformité anti-corruption de Pirelli, Clause de durabilité à l'intention des fournisseurs de Pirelli, Pirelli Suppliers Handbook et la documentation s'y rapportant, Politique de dénonciation.

Tous les documents mentionnés sont publiés en plusieurs langues sur le site www.pirelli.com.



naturel, avec la conviction qu'en plus de l'engagement individuel des sociétés, un effort partagé peut déboucher sur des progrès plus rapides et plus probants vers le développement durable de la chaîne logistique mondiale du caoutchouc naturel.

Pirelli coopère avec des initiatives nationales et internationales, non gouvernementales, de son secteur et du milieu universitaire afin de développer des politiques et principes mondiaux pour un caoutchouc naturel durable.

IX. FORMES DE CERTIFICATION INTERNATIONALEMENT RECONNUES

Pirelli encourage sa chaîne logistique à s'engager dans des systèmes de certification de gestion environnementale, sociale et d'éthique professionnelle internationalement reconnus, solides et reposant sur des audits effectués par des organismes tiers à tous les niveaux de la chaîne logistique : des plantations aux négociants, usines de traitement et sociétés commerciales, et enfin avec les fabricants de pneumatiques comme Pirelli.

X. MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE

Afin de permettre la mise en place de la présente Politique, Pirelli rédigera un manuel de mise en place dédié et proposera des sessions et documents de formation dédiés aux différents niveaux de sa chaîne logistique du caoutchouc naturel, ainsi qu'à ses employés impliqués dans le processus.

Pirelli soutient les initiatives de renforcement et de développement des capacités visant à assurer la mise en place d'une base logistique du caoutchouc naturel qualifiée et durable.

XI. COMMUNICATION DES PROGRÈS

Pirelli communiquera sur les progrès occasionnés par la mise en place de la présente Politique via ses canaux institutionnels, dont le site internet de l'entreprise et son rapport annuel.

Dans les circonstances appropriées, les progrès obtenus et les obstacles rencontrés seront étudiés lors de dialogues dédiés avec les parties prenantes visant à soutenir la mise en place de la présente Politique de la manière la plus durable et la plus efficace par les acteurs impliqués au sein de la chaîne.

XII. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Pirelli fournit à sa chaîne logistique et à ses parties prenantes en général un canal dédié et confidentiel (la « Procédure de signalement du groupe-Procédure de réclamation » publiée sur le site Internet de Pirelli) pour signaler toute situation susceptible de constituer un manquement à la présente Politique.

La présente Politique est soumise à de futures mises à jour dépendant de ses résultats et de sa mise en place sur le terrain.

VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF et PDG

Marco Tronchetti Provera





ANNEXE

POLITIQUE POUR UN CAOUTCHOUC NATUREL DURABLE : PRINCIPAUX DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE INTERNATIONAUX

- Charte Internationale des Droits de l'Homme, qui consiste dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- Les dix principes du Pacte mondial des nations unies ;
- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ;
- Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- Convention des Nations unies contre la corruption ;
- Objectifs de développement durable des Nations unies ;
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux du travail de l'OIT et les conventions correspondantes en vigueur ;
- Convention n°110 de l'OIT concernant les conditions d'emploi des travailleurs des plantations ;
- Convention n°169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux ;
- Convention Européenne des Droits de l'homme ;
- Déclaration de New York sur les forêts ;
- Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ;
- « Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires » du comité de sécurité alimentaire mondial ;
- Convention sur la biodiversité biologique ;
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture ;
- Guidance for Sustainable Natural Rubber de la chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux, minéraux et produits chimiques (China Chamber of Commerce of Metals Minerals and Chemicals Importers and Exporters, CCCMC) ;
- Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture ;
- Principes et critères de la table ronde sur l'huile de palme (Roundtable on Sustainable Palm Oil, RSPO) ;
- Integration of High Conservation Values (HCV), High Carbon Stock (HCS) Forest and Free, Prior and Informed Consent (FPIC) de l'HCS Approach Steering Group.

D'autres documents de référence sont susceptibles d'être pris en considération pour la rédaction du manuel de mise en œuvre mentionné à la section X de la présente Politique.